



**PROCÈS-VERBAL
COMMUNE DE DURTAL
SEANCE DU 23 JUN 2026**

Le vingt-trois juin deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni en salle du conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Madame Stéphanie GOHIER, Maire.

Convocation : 25 juin 2026

Nombre de Membres

- En exercice : 23
- Présents : 23 puis 21 à (20h06)
- Votants : 21

Etaient présents : Mmes AILLERIE Séverine, CHEVRE Anne-Catherine, COSNARD Aurélia, GOHIER Stéphanie, MARTINEAU Caroline, DEBROUWER Lucie, ELOBO Renée, LORET Laurence, MALBEAU JASNAULT Solène, PORTIER Alexandra, REDOR Laurence et MM AUBRY François-René, DE VIRY Luc, DUGRIPPE Loïc, FORGEARD Cédric, GRASSET Pascal, LORTHIOIR Jean-Noël, OUVRARD Samuel, SOUCHARD Jean-Luc, VAUSSARD Karl

Etaient absents : GUERRIN Eric, DE ROUGE Amaury (à partir de 20h06)

Etaient absents avec procuration :

Secrétaire de Séance : Laurence LORET

Madame le Maire ouvre la séance à 20h01.

Madame le Maire fait l'appel et constate que le quorum est atteint.

Laurence LORET est désignée secrétaire de séance.

Jean-Luc SOUCHARD : Je voudrais faire une petite intervention concernant le fonctionnement et notamment le règlement intérieur. Madame le Maire, chers collègues, je souhaite revenir sur un point de fonctionnement qui me paraît essentiel à la sérénité de nos échanges. Et je me place ici strictement dans un cadre institutionnel, sujet qui a été au cœur de ma carrière professionnelle. À deux reprises, lors de nos séances, vous avez dû rappeler à deux élus de regagner la place qui leur est attribuée conformément à notre règlement intérieur. Ils ont refusé de s'y conformer. Il s'agit donc d'un manquement délibéré à une règle adoptée démocratiquement par notre assemblée. Or, ce règlement s'impose à tous, sans exception, y compris à celles et ceux qui ont voté contre. Le règlement intérieur n'a pas vocation à contraindre les élus. Il garantit un cadre équitable et protège la liberté d'expression de chacun, qu'un élu siège seul, comme c'est mon cas, ou au sein d'un groupe constitué.

Dans une assemblée comme la nôtre, comme dans toute institution, nul ne choisit les règles auxquelles il souhaite obéir selon les circonstances. Leur non-respect crée un précédent qui fragilise notre fonctionnement et, au fond, affaiblit la portée de notre parole d'élus. Quelle crédibilité avons-nous à

demander le respect des règles à nos administrés, aux habitants de Durtal, si nous ne les appliquons pas nous-mêmes lorsqu'elles ne nous conviennent pas ? En tant qu'élus, nous ne pouvons pas revendiquer davantage de démocratie et de transparence tout en refusant d'appliquer le règlement intérieur. La démocratie ne se proclame pas : elle se pratique. C'est pourquoi, Madame le Maire, en votre qualité de présidente de cette assemblée, je souhaite qu'un rappel formel du règlement intérieur soit effectué en début de séance et qu'il soit mentionné au procès-verbal afin d'en garantir la traçabilité. Je vous remercie.

Stéphanie GOHIER : Je valide ce que vous affirmez et vous m'avez coupé l'herbe sous le pied. Je constate que le règlement n'est pas respecté donc je vous informe que de par mon pouvoir de police du maire, les personnes qui ne sont pas à leur place à l'instant T n'auront pas la parole ce soir.

Eric GUERRIN demande une suspension de séance qui est refusée par Madame le Maire.

Amaury DE ROUGE et Eric GUERRIN quittent la salle à 20h06.

Madame le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28 avril 2026
- Décisions du Maire
- 1. Délibération pour dénomination d'une voie publique – Val d'Argance
- 2. Délibération pour dénomination d'une voie publique, lotissement BOIS THOMAS
- 3. Référent déontologue
- 4. Tableau des effectifs
- 5. Demande de subvention animations RDV Nature en Anjou 2027 – ENS
- 6. Révision de la redevance d'occupation du domaine public – Brocante organisée par l'association Ouest Art 2026
- 7. Opération Argent de Poche
- 8. Affectation des résultats 2025
- 9. Vote du Budget Supplémentaire 2026
- 10. Fixation des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués
- 11. Programmation culturelle pluriannuelle 2027-2032 – Création d'une autorisation d'engagement (AE) et ouverture des crédits de paiement (CP)
- Questions

Madame le Maire propose à l'approbation du PV du 28 avril 2026.

Remarques :

Lucie DEBROUWER : Il manque les deux absents au début du procès-verbal.

Pascal GRASSET : Il n'y avait qu'un absent donc 22 présent

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28 avril 2026 est approuvé à l'unanimité sous couvert de la correction de Mme DEBROUWER.

Madame le Maire procède à la lecture des décisions :

- **DM2026-12 : Mission d'étude de sol dans le cadre du projet de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire**

Article 1 : Le Maire de la commune de Durtal, a décidé d'attribuer une mission d'étude de sol dans le cadre du projet de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire, pour un montant de 9 340,00 € HT soit 11 208,00 € TTC à l'entreprise Bureau Veritas 4 Place des Saisons 92400 Courbevoie

- **DM2026-14 : Conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour « l'espace convivial ambulant »**

Article 1 : Le Maire de la commune de Durtal a décidé de conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association « La Mobiguette » pour une durée de 5 mois, soit du 1^{er} mai 2026 au 30 septembre 2026, pour l'emplacement situé au « Petit Port », situé rue du Petit Port, 49430 DURTAL. Les tarifs appliqués ont été votés en conseil municipal le 16 décembre 2025.

- **DM2026-15 : Mission complémentaire d'étude de faisabilité de franchissements alternatifs au pont Mal Leclerc pour les modes actifs**

Article 1 : Le Maire de la commune de Durtal, a décidé de valider la proposition de mission complémentaire formulée par SBP, pour un montant de 8 050 € HT.

- **DM2026-16 : Mission G5 au pont Mal Leclerc pour les modes actifs**

Article 1 : Le Maire de la commune de Durtal, a décidé de valider la proposition de l'entreprise Fondouest, pour un montant de 5 400 € HT.

- **DM2026-17 : réalisation de l'élitage des routes et des chemins ruraux**

Article 1 : Le Maire de la commune de Durtal, a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise SARL Sauvage pour la réalisation de l'élitage des routes et des chemins ruraux avec fauchages pour un montant 22 261,00 € HT soit 26 713,20 € TTC.

- **DM2026-18 : Achat d'un broyeur d'accotement pour les services techniques**

Article 1 : Le Maire de la commune de Durtal a décidé d'attribuer le marché pour l'acquisition d'un broyeur d'accotement de la marque SUIRE pour les services techniques pour un montant de :

- Achat neuf : 15 350,00 € HT
- Reprise de l'ancien : 4 000,00 € HT soit 4 800,00 € TTC

à l'entreprise SOREAU AGRI, ZA du Pont Ramé 49430 Durtal.

Lucie DEBROUWER : On a le droit de poser des questions sur ces décisions ?

Stéphanie GOHIER : C'est une information. Si vous avez des questions complémentaires, je pourrais y répondre ultérieurement.

1. Délibération pour dénomination d'une voie publique – Val d'Argance (Rapporteur : Samuel OUVRARD)

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les voies du secteur « Tranches 5 et 6 Val d'Argance » ne portent pas de dénomination, Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes), le travail de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

DE PROCEDER à la dénomination des voies de la commune.

D'ADOPTER les dénominations suivantes pour les voies du secteur « Tranches 5 et 6 Val d'Argance » conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération :

- Impasse Louise Deborde-Jouas
- Rue de la Croix Bergère
- Impasse Marie Laurencin

DE VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies.

DE CHARGER Madame le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Samuel OUVRARD précise que les noms ont été choisis car c'était un secteur avec des noms de peintre. Le choix de la Croix Bergère, c'est parce qu'une maison avait ce nom près du lieu-dit et la commission a voulu rester dans le patrimoine de Durtal. On a rajouté des noms de femmes pour respecter la parité.

2. Délibération pour dénomination d'une voie publique, lotissement BOIS THOMAS (rapporteur : Samuel OUVRARD)

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la voie du secteur « lotissement du Bois Thomas » ne porte pas de dénomination,
Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes), le travail de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

DE PROCEDER à la dénomination des voies de la commune.

D'ADOPTER la dénomination suivante pour la voie du secteur « lotissement Bois Thomas » conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération :

- Impasse Jacqueline Clerc

DE VALIDER le nom attribué.

DE CHARGER Madame le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Samuel OUVRARD précise que Jacqueline Clerc est la première femme en situation de handicap à avoir obtenu son brevet de pilote. Toujours en vie, elle a été contactée par l'intermédiaire de la mairie de la commune où elle réside afin qu'elle puisse nous adresser un message.

3. Référent déontologue (Rapporteur : Stéphanie GOHIER)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (art. 218),

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté NOR : IOMB2224141 A du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant le droit des élus de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local,
Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologues doit être désigné par délibération des organes délibérants,

Considérant que les missions du référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

Considérant que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant un mandat d'élu local au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 du CGCT peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes,

Considérant l'accord des personnes désignées,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **VALIDE** les articles suivants :

ARTICLE 1 : DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE

Le conseil municipal désigne comme référents déontologues des élus les membres de la liste arrêtée et mise à jour par l'AMF49, annexée à la présente délibération. Toute évolution ultérieure de cette liste s'appliquera automatiquement sans qu'il soit nécessaire de prendre une nouvelle délibération.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'EXERCICE DES FONCTIONS

Les référents déontologues sont nommés à compter du présent conseil municipal jusqu'à l'expiration du mandat actuellement en cours.

Ils ne peuvent être révoqués avant la fin de la période.

Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

À leur demande, il peut être mis fin à leurs fonctions.

ARTICLE 3 : MODALITES DE SAISINE DU REFERENT DEONTOLOGUE

L'élu local demande à l'AMF49 la mise en relation avec un référent déontologue.

L'AMF49 se charge uniquement et sans connaissance du dossier d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à régler.

Tout dépôt de demande d'avis du référent déontologue fait l'objet d'un accusé de réception mentionnant la date de réception et rappelant le cadre réglementaire de la réponse.

Si besoin, sur demande du référent désigné, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.

La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

ARTICLE 4 CONDITIONS D'EXAMENS DES DEMANDES DE CONSEILS

Le référent déontologue communique l'avis à l'élu demandeur dans un délai raisonnable.

Les avis et conseils du référent déontologue sont donnés à titre facultatif.

Le référent déontologue exerce ses fonctions de manière indépendante, impartiale et confidentielle.

Il est tenu au secret professionnel.

Il ne peut recevoir d'instruction de la part du maire, ni d'un adjoint, ni du directeur général des services pour l'exercice de ses fonctions déontologiques.

L'autorité territoriale n'est pas tenue informée des saisines ni des avis rendus.

Les avis du référent-déontologue sont purement consultatifs et ne peuvent donc faire l'objet d'un recours contentieux.

ARTICLE 5 : MOYENS ET RESSOURCES

La collectivité met à la disposition du référent déontologue les moyens matériels permettant l'exercice effectif de ses missions : adresse mail dédiée, ordinateur, téléphone avec ligne...

(la mise à disposition d'un bureau ou d'une salle permettant d'assurer des permanences ou rendez-vous en toute confidentialité paraît nécessaire)

Dans la mesure des disponibilités, l'AMF49 met à la disposition gracieuse des référents déontologues et des élus locaux un espace bureau assurant la confidentialité des échanges.

ARTICLE 6 : REMUNERATION DU REFERENT DEONTOLOGUE

Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier et ce conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit : 1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ; 2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros. Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

Les frais de transport et d'hébergement éventuellement engagés lui seront remboursés dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique par la collectivité concernée.

ANNEXE : la liste des référents déontologues tenue à jour par l'AMF49

- M. ADNOT Christophe, ancien Chef de service comptable DRFIP Occitanie, ancien Payeur départemental de Maine-et-Loire et ancien Trésorier d'Angers – ALM
- M. BERNIER Romain, avocat en exercice – droit public
- M. BOUCHER Eric, avocat en exercice – droit public
- M. LECAT Edouard, ancien magistrat
- M. LECELLIER Thierry, avocat en exercice
- M. MOLLA Jean-François, président honoraire du Tribunal administratif et Cour administrative d'Appel de Nantes
- Mme NICOLAS-DONZ Danièle, magistrate honoraire de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire
- Mme TAUGOURDEAU Sandrine, avocate en exercice – droit public

Interventions :

Jean-Luc SOUCHARD : Est-ce qu'on les sollicite souvent, ces déontologues ?

Stéphanie GOHIER : On n'a pas eu l'occasion de le faire sur le dernier mandat mais c'est une opportunité qu'on souhaitait proposer.

4. Tableau des effectifs (rapporteur : Jérôme DEHONDT)

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et suivants ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2° relatif au recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter ;

Vu les articles L.313-4 et L.332-8 du CGFP ;

Vu le budget communal ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, et de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination des agents inscrits aux tableaux d'avancement de grade établis pour l'année 2026 ;

Considérant les besoins des services municipaux ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil municipal, **APPROUVE** la création de :

- 3 emplois permanents d'Adjoint technique territorial à temps non complet de 19 heures hebdomadaires
- 2 emplois permanents d'Agent de maîtrise principal à temps complet afin de permettre les avancements de grade des agents remplissant les conditions statutaires
- 1 emploi permanent d'Adjoint technique territorial à temps non complet de 23.22 heures hebdomadaires, annualisé, à compter du 1er septembre 2026
- 1 emploi permanent d'Adjoint technique territorial à temps non complet de 19.30 heures hebdomadaires, annualisé, à compter du 1er septembre 2026.
- 1 emploi saisonnier non permanent d'Adjoint technique territorial afin de faire face à un accroissement d'activité, en application de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique du 01/07/2026 au 30/09/2026.
- L'augmentation de temps de travail d'un agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles de 30.53h à 33h hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2026.

APPROUVE la suppression, sous couvert de l'avis du CST :

- 1 emploi d'adjoint d'animation territorial à temps non complet de 20.11 heures hebdomadaires, annualisé.
- 1 emploi d'adjoint d'animation territorial à temps non complet de 12.25 heures hebdomadaires, annualisé.
- 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet de 15.34 heures hebdomadaires, annualisé
- 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet de 16.32 heures hebdomadaires, annualisé.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

MODIFIE le tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2026 comme suit :

Permanents / non Permanents	Filières	GRADES	Catégorie	OUVERTS	dont TNC	POURVUS	NON POURVUS
Permanent	Administrative	Attaché principal	A	1	0	1	0
Permanent	Administrative	Emploi fonctionnel	A	1	0	1	0

Permanent	Administrative	Attaché	A	4	0	2	2
Permanent	Administrative	Rédacteur	B	3	0	3	0
Permanent	Administrative	Echelle C 2 - Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	2	0	2	0
Permanent	Administrative	Echelle C 1 - Adjoint administratif territorial	C	9	1=17,5 h 1=28 h	6	3
				20	2	15	5
Permanent	Animation	Echelle C 1 - Adjoint d'animation territorial	C	1 (au 01/10/2026)	1=20,24h	1 (au 01/09/2026)	0
				1	1	1	0
Permanent	Filière Sanitaire et Social	Echelle C 2 - agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	1	1=33h	1	0
Permanent	Filière Sanitaire et Social	Echelle C 2 - agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	3	1=19,75h 1=33h (au 01/09/2026)	3	0
				4	3	4	0
Permanent	Filière technique	Technicien Territorial Principal 1ère classe	B	1		0	1
Permanent	Filière technique	Technicien Territorial	B	1		0	1
Permanent	Filière technique	Agent de maîtrise principal	C	4	0	4 (au 15/07/2026)	0
Permanent	Filière technique	Agent de maîtrise (échelle spéciale)	C	4	0	2 (au 15/07/2026)	2
Permanent	Filière technique	Echelle C 3 - Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	3		1 (au 01/09/2026)	2

Permanent	Filière technique	Echelle C 2 - Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	5	1=21,63h 1=22,90h 1=28,06h	4	1
Permanent	Filière technique	Echelle C 1 - Adjoint technique territorial	C	25	1=16,33h 1=21,50h 1=27h 1=21,45h 1=33h 1= 26,86h 1=23,22h 1=19,30h 1=19h 1=19h 1=19h (au 01/09/2026)	16	9
				43	14	27	16
Non Permanent	Administratif	Attaché	A	2	0	0	2
Non Permanent	Contrat de projet PVD	Attaché territorial	A	1	0	0	1
Non Permanent	Contrat de projet Tiers lieu Participation citoyenne	Attaché territorial	A	1	0	0	1
Non Permanent	Technique	Adjoint technique territorial – emploi saisonnier	C	1	0	0	1
				5	0	0	5
-	-	-	-	73	18	47	26

Interventions :

Jean-Luc SOUCHARD : J'ai essayé la dernière fois de comprendre, vous m'avez renvoyé dans mes plates-bandes. Donc si je comprends bien, il y a 26,8 équivalents temps plein, en refaisant tout le calcul, il y a 40 emplois pourvus, parce qu'il y a beaucoup de non d'emplois non complets, de temps non complets. Donc, en gros, il n'y a pas de poste supplémentaire. C'est un jeu, un peu de chaises musicales, c'est bien ça?

Jérôme DEHONDT : Oui c'est ça.

Jean-Luc SOUCHARD : Donc, à part l'ATSEM qui prend 2,47 heures par semaine, il n'y a pas d'avantage. Si j'ai bien compris, il n'y a pas plus.

Jérôme DEHONDT : Non y a que la création d'un emploi saisonnier. Les autres emplois correspondent soit à des promotions qui nécessitent de modifier le poste, soit des remplacements à venir. En fait, on a trois départs au niveau de l'équipe périscolaire pour différentes raisons dans leur projet de vie. On aurait bien aimé les garder. Ce sont des projets de vie qui les amènent à quitter la collectivité. Et donc on se doit bien évidemment de les remplacer puisqu'ils ont un rôle important au sein du périscolaire. Et donc pour pouvoir le faire, on crée trois postes et donc pour les postes qu'ils occupent actuellement, les emplois seront supprimés au moment de leur départ. Il n'y en aura que deux puisqu'une de ces trois personnes demande une disponibilité.

Jean-Luc SOUCHARD : Ce qui me gêne un petit peu, c'est de ne pas avoir les coûts. Le coût des postes en question, il y a plus, il y a moins, et ça représente combien en termes de coûts ?

Jérôme DEHONDT : Là on ne parle que du tableau des effectifs, on ne parle pas de coût.

Jean-Luc SOUCHARD : Oui, mais ça génère quand même un coût.

Jérôme DEHONDT : Cela va dépendre des profils que l'on va recruter. C'est-à-dire que si c'est quelqu'un qui a de l'expérience ou certains diplômes, on est obligé de rémunérer un certain montant. Encore une fois, on a qu'une seule création de poste et c'est uniquement pour un emploi saisonnier. Donc je pense que vous pouvez imaginer assez facilement la rémunération.

5. Demande de subvention animations RDV Nature en Anjou 2027 – ENS (rapporteur : Jérôme DEHONDT)

Considérant que le Département de Maine-et-Loire a mis en place une politique de préservation et de restauration d'espaces naturels qu'il considère comme sensible, en ce qu'ils constituent de remarquables richesses naturelles et qu'il encourage l'organisation d'événements sur les espaces naturels sensibles (ENS) du territoire permettant au public de découvrir les espèces, milieux et paysages de l'Anjou,

Que parmi les ENS répertoriés, Durtal en compte deux : la Forêt de Chambiers et les Basses Vallées Angevines,

Que chaque année, de mars à fin décembre, sont proposées des animations pour découvrir le patrimoine naturel de l'Anjou sur ses 89 ENS au travers Appel à projets « Rendez-vous nature en Anjou » (financé à 80 % par le Département de Maine-et-Loire, dans la limite de 5 000 € par dossier),

Qu'il est souligné que la connaissance des milieux naturels et des espèces de faune et de flore qu'ils abritent constitue un préalable nécessaire à toute action de préservation,

Qu'à ce titre, il est proposé de solliciter auprès du Département une subvention dans le cadre de l'Appel à projets « Rendez-vous nature en Anjou » 2026 afin de financer un programme d'animations gratuit et ouvert à toutes et tous sur les ENS de la Forêt de Chambiers et des Basses Vallées Angevines,

Jérôme DEHONDT présente le projet.

Vu la fiche action 24 du Plan de gestion 2023/2027 de l'ENS de la Forêt de Chambiers « développer les activités d'éducation à l'environnement à destination du grand public »

Vu l'axe 4 du Projet de territoire Demain Durtal 2021-2031 « s'approprier nos biens communs pour amplifier la transition écologique »

Vu l'avis de la commission transition écologique et agriculture en date du 9 juin 2026,

Vu le dossier de candidature en annexe de la présente délibération,

Vu le plan de financement ci-dessous,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES en € TTC		RECETTES	
Frais de personnel	5 784 €	Conseil départemental (73 %)	5 000 €
Frais de déplacement	1 050 €	Ville de Durtal (27%)	1 834 €
Total	6 834 €	Total	6 834 €

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental dans le cadre de l'Appel à projets « Rendez-vous nature en Anjou » 2026 afin de financer un projet d'animations gratuites et ouvertes à toutes et tous sur les ENS de la Forêt de Chambiers et des Basses Vallées Angevines, pour l'année 2027.

PREND ACTE que la compagnie « La Chaise Rouge » déposera son propre dossier de subvention auprès du Département pour le spectacle « L'arbre qui plantait des hommes », d'un montant initial de 2 300 € TTC,

PRECISE que la commune de Durtal cofinancera une partie dudit spectacle « L'arbre qui plantait des hommes » dans la limite maximum de 610 € TTC.

Interventions :

Lucie DEBROUWER : Cette subvention on va la demander, on n'est pas encore certain de l'obtenir à 100%.

Jérôme DEHONDT : Tout à fait. Oui, comme chaque année, on fait la demande, on n'est pas certain, mais comme c'est très lié au plan de gestion, c'est un engagement. Alors, on s'est assuré au préalable que le département ait bloqué les crédits . C'est une subvention par définition déjà acquise.

Luc DE VIRY : L'ONF ne fait rien du tout pour faire ce genre d'animations ?

Jérôme DEHONDT : Non, ce qui ne les empêche pas de faire des animations de temps en temps, ou de participer à des animations, d'intervenir dans certaines animations organisées par nos partenaires ou par nous-mêmes. Pour autant, ils n'ont pas, en leur sein, d'équipe d'animation.

Luc DE VIRY : Les associations en question, elles sont assez marquées.

Jérôme DEHONDT : Si tu le dis après, c'est celles qui ont l'habitude. Cette question a déjà été évoquée, notamment par Amaury. Quand on a souhaité mettre en place, et c'est pour ça que je l'aborde vraiment, mais très librement et puis sans aucun état d'âme. Quand on s'est rapproché du département pour leur demander de mettre en place un plan de gestion sur la forêt de Chambiers, le département nous a dit "OK, avec grand plaisir, on va vous accompagner, on va vous aider, et puis d'ailleurs, on vous donne des coordonnées d'organismes qui en sont capables." Parmi ces organismes, LPO, CPIE et le Conservatoire des Espaces Naturels. Et bien il se trouve que pour élaborer le plan de gestion, nous

avons fait intervenir la LPO, le CPIE et le conservatoire des espaces naturels. Nous avons souhaité travailler avec l'ensemble de ces organismes, ne pas choisir parmi eux un organisme en particulier. Il s'est trouvé qu'ils ont travaillé en consortium et ils ont souhaité que la LPO prenne le lead. Il se trouve que le Conservatoire des espaces naturels ne nous propose pas d'animation, et donc de fait, on n'a rien à sélectionner de leur part, ils sont probablement moins connus. La LPO et la CPIE sont venues naturellement vers nous. Alors ils ne sont pas non plus les seuls, puisqu'il y a notamment un mycologue qui va venir faire une intervention pour parler de champignons.

Karl VAUSSARD : J'ai une petite question, pour revenir aux subventions et pour que tout le monde comprenne un peu la mécanique. Tu peux me confirmer qu'on est obligé de voter d'une part en présentant une subvention, on prend le risque évidemment de ne pas l'avoir, mais tant qu'on ne l'a pas voté, on ne peut pas la demander.

Jérôme DEHONDT : Oui c'est bien ça.

Jean-Luc SOUCHARD : Ça s'adresse à tous les publics, notamment les familles et puis les scolaires, c'est bien ça ?

Jérôme DEHONDT : Oui, on a choisi des animations qui s'adressent vraiment globalement à tout public, et c'est plutôt les familles qu'on vise à en effet. Après, en revanche, ça ne s'adresse pas uniquement à un public durtalois, ça c'est important de le savoir, puisque comme c'est dans le cadre des rendez-vous Nature en Anjou on a très régulièrement des personnes qui viennent d'ailleurs dans le département.

6. Révision de la redevance d'occupation du domaine public – Brocante organisée par l'association Ouest Art 2026 (rapporteur : Pascal GRASSET)

La brocante de Durtal, organisée par l'association Ouest Art, se déroulera le 27 septembre 2026. Une délibération du Conseil municipal du 5 juillet 2022 fixait à 2 500 € la redevance d'occupation du domaine public due par l'association Ouest Art pour l'organisation de la brocante annuelle, Les coûts supportés par la commune pour l'organisation de cette manifestation se présentent ainsi : la location de trois WC autonomes de type chantier rendue nécessaire du fait des travaux de la Porte Verron (1 368,60 €), la mobilisation des agents communaux sur 3 jours (1 085,24 €), L'intérêt de cette manifestation pour l'attractivité de la commune étant reconnu, il convient de réviser la redevance d'occupation du domaine pour 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2125-1 et suivants relatifs aux redevances d'occupation du domaine public,

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 juillet 2022 fixant à 2 500 € la redevance d'occupation du domaine public due par l'association Ouest Art pour l'organisation de la brocante annuelle,

Considérant l'organisation de la brocante par l'association Ouest Art en septembre 2026,

Considérant les coûts supportés par la commune pour cette manifestation, notamment la location de sanitaires autonomes ainsi que la mobilisation des services municipaux,

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour l'animation et l'attractivité de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

DECIDE de fixer à **1 500 €** la redevance d'occupation du domaine public due par l'association Ouest Art pour l'organisation de la brocante annuelle à compter de l'édition **2026**

DIT que cette délibération abroge et remplace la délibération n°2022-06-03 du 5 juillet 2022,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Interventions :

Lucie DEBROUWER : Pourquoi avez-vous décidé de baisser de 1000 € ?

Pascal GRASSET : On a refait un calcul concernant le coût que ça engendrait pour la commune vis-à-vis de la Porte Verron parce que faut rappeler que c'est parce qu'il y a les travaux à la Porte Verron qu'on a un coût de toilettes cette année. L'intérêt d'attractivité et de tourisme pour la commune est tellement important qu'il est essentiel qu'on participe. Il faut maintenir ce style de d'animation sur Durtal, parce que ces animations se perdent un petit peu, avec beaucoup moins de personnes qui viennent. Donc ils ont besoin de soutien aussi. Et si on veut faire travailler nos commerces aussi parce qu'ils font travailler nos commerces, il leur est demandé de faire à manger, des sandwiches, et cetera. Donc en soutien à notre activité économique et à notre tourisme, on souhaite fixer la redevance à 1500€.

Lucie DEBROUWER : Ça se ferait que place des Terrasses ?

Pascal GRASSET : Pas du tout cette année, vu que la porte Verron est encore fermée, la place des Terrasses ne sera pas du tout exploitée. Donc on a déjà fait 2 réunions avec les organisateurs. On a trouvé un compromis, c'est à dire qu'on va, suivant le nombre d'exposants, utiliser au maximum toute la rue Saint-Pierre, la remonter au maximum ainsi que la route de Sablé. On s'est mis d'accord avec eux là-dessus pour cette année.

Lucie DEBROUWER : Et ça s'est décidé comment ? On n'en a pas parlé en commission ?

Pascal GRASSET : On a rencontré tout récemment Ouest Art et on a considéré en effet qu'ils n'avaient pas supporté le coût de la location des toilettes publiques parce que c'est de notre responsabilité. La porte Verron étant toujours fermée et en fait, leur demande initiale, c'était de savoir si on avait pu créer un petit passage, pour rejoindre les 2 espaces, et ce n'est pas possible en termes de sécurité. Donc, dans la discussion, on a privilégié le fait qu'ils puissent venir et qu'on puisse adapter la déambulation sur la rue principale parce qu'on voulait vraiment les faire revenir. Et d'ailleurs, ils nous expliquaient que les exposants étaient aussi en demande. L'année dernière, avec les travaux, c'était aussi compliqué et il aurait fallu techniquement, à la base, déporter la date, ce qui ne leur convenait pas au regard de leur organisation. Donc voilà, c'est un choix qu'on a fait là assez récemment, nous avons nécessité de passer en délibération aussi assez rapidement parce que la rentrée va vite arriver.

7. Opération Argent de Poche (rapporteur : Alexandra PORTIER)

Depuis plusieurs années, le dispositif « Argent de poche » existe au plan national. Cette action consiste à proposer aux jeunes de 14 à 18 ans la réalisation de petits chantiers / missions sur le territoire communal pendant les congés scolaires. En contrepartie, les jeunes sont indemnisés. Jusqu'à présent seuls les 16-18 ans pouvaient candidater, la commune souhaite élargir l'offre aux 14-16.

Les objectifs principaux sont les suivants :

- ✓ Accompagner les jeunes dans une première expérience
- ✓ Valoriser l'action des jeunes vis-à-vis des adultes (agents et habitants)
- ✓ Créer du lien entre jeunes, élus et agents
- ✓ Découvrir les structures municipales
- ✓ Découvrir des métiers
- ✓ Permettre à des jeunes d'être indemnisés pour un service rendu

Modalités :

- ✓ Chaque mission a une durée d'½ journée (3h).
- ✓ L'indemnisation est fixée à 15 € par mission.
- ✓ L'encadrement de ces jeunes est assuré par le personnel communal.
- ✓ Un contrat est signé entre le jeune et la collectivité.

Les missions susceptibles d'être confiées aux jeunes peuvent être :

- ✓ Missions administratives : tri et classement d'archives, inventaire, ...
- ✓ Aide à l'entretien des espaces verts
- ✓ Petits travaux de peinture, nettoyage de matériel, ...

Le budget prévisionnel de cette action est de 600 €, soit 8 missions.

Vu la délibération du 18/05/2018,

Vu la délibération du 17/06/2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MODIFIE le profil des candidats en ouvrant ce dispositif aux 14-18 ans

CONFIRME les autres dispositions de la délibération du 17/06/2025.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2026,

PRECISE que ladite délibération reste applicable tant qu'aucune délibération corrective n'a pas été votée par l'assemblée.

Interventions :

Jean-Luc SOUCHARD : Il y a-t-il un encadrement particulier nécessaire pour ces jeunes de 14 à 16 ans.

Alexandra PORTIER : Non, on en a discuté avec le directeur des Services Techniques, c'est surtout les missions qui vont être adaptées. La réflexion qu'on a pu avoir, c'est de se dire que des jeunes de 16 à 18 ans peuvent avoir accès à certains petits emplois comme le maïs, etc. Ce qui n'est pas du tout le cas des jeunes en dessous de 16 ans. On s'est dit que sur la commune de Durtal, on avait certains jeunes qui avaient des envies de travailler mais qui n'avaient pas forcément la mobilité en dehors de la commune et qu'on pouvait leur ouvrir cette possibilité. On a déjà des parents qui nous ont sollicités pour connaître les prochaines dates de ces missions. Et pour leur répondre, il nous faut délibérer pour pouvoir entamer le programme et les dates.

8. Affectation des résultats 2025 (rapporteur : Karl VAUSSARD)

Suite aux observations formulées par le Bureau de la légalité en date du 21 mai 2026 sur la délibération d'affectation des résultats N-1, il y a lieu de rajouter le cumul des RAR (Restes à Réaliser) ainsi que le montant reporté au D001 – Déficit antérieur reporté, il convient d'ajuster la rédaction de notre délibération.

Karl VAUSSARD rappelle les résultats du Compte Financier Unique du Budget de l'exercice 2025 comme suit :

Section d'Investissement :

Résultat de clôture Section Investissement de l'exercice 2025 D001 :	- 536 868,70 €
Restes à Réaliser Dépenses :	441 885,41 €
Restes à réaliser Recettes :	1 524 332,71 €
Cumul des RAR 2025 :	1 082 447,30 €

Section de Fonctionnement :

Résultat de clôture Section de Fonctionnement de l'exercice 2025 **R002** : 7 211 374,91 €

Il est donc proposé de maintenir l'intégralité de l'excédent en section de fonctionnement.

Je vous propose de conserver :

En section de fonctionnement

-au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté : 7 211 374,91 € compte tenu de l'absence de besoin en section d'investissement

En section d'investissement

-au compte 001 Déficit d'investissement reporté : 536 868,70 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-5 et suivants,

Vu l'avis de la commission finances en date du 15 avril 2026,

Vu le Compte Financier Unique 2025 approuvé par délibération du même jour,

Vu les observations du Bureau de la Légalité en date du 21 mai 2026 ,

Considérant que le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève à 7 211 374,91 €,

Considérant que le résultat cumulé des Restes à Réaliser s'élève à 1 082 447,30 €,

Considérant que le résultat de clôture de la section d'investissement s'élève à -536 868,70 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE et APPROUVE le résultat de clôture cumulé de

- la section de fonctionnement de l'exercice 2025, d'un montant de 7 211 374,91 €,
- un cumul des Restes à Réaliser d'un montant de 1 082 447,30 €
- la section d'investissement de l'exercice 2025, d'un montant de -536 868,70 €

DÉCIDE d'affecter l'intégralité de ce résultat :

- en section de fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté », soit la somme de 7 211 374,91 €.
- En section d'investissement au compte 002 « Déficit d'investissement reporté », soit la somme de 536 868,70 €

Interventions :

Luc DE VIRY : Pourquoi ces modifications sont demandées?

Karl VAUSSARD : C'est souvent un peu comme les comme les commissaires aux comptes, c'est qu'il manque quelques ajustements.

Stéphanie GOHIER : Il y a eu beaucoup de sollicitations et demandes de vérifications qui ont été formulées ces derniers mois et qui ont finalement conduit les services à examiner avec une attention particulière l'ensemble de nos délibérations et de nos décisions. On peut se dire que c'est finalement assez rassurant parce qu'il démontre que tous les dispositifs qui sont mis en œuvre sont contrôlés, vérifiés et sécurisés.

9. Vote du Budget Supplémentaire 2026 (rapporteur : Karl VAUSSARD)

Le Conseil municipal,

Vu l'Arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs

Vu le RBF, le régime des amortissements adopté le 14 novembre 2023,

Vu la règle de fongibilité adoptée le 10 février 2026,

Vu le Budget Primitif adopté par le Conseil Municipal du 10 février 2026

Vu l'avis de la commission des finances du 15 avril 2026

Vu le Compte Financier Unique adopté par le Conseil Municipal du 28 avril 2026 conforme

Suite aux observations formulées par mail en date du 3 juin 2026 par Monsieur TRILLOT Denis, Comptable public, Responsable du SGC de Baugé,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le montant des chapitres votés (chapitres 040/041/21/27) dans le Budget Supplémentaire 2026, mais qui ne remettent pas en cause l'équilibre du Budget,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

APPROUVE le budget supplémentaire 2026 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BS 2026
011 - Charges à caractère général	1 020 250,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 142 910,00 €
014 - Atténuations de produits	35 900,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	6 926 517,19 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	550 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	207 600,00 €
66 - Charges financières	12 300,00 €
67 - Charges spécifiques	500,00 €
68 - Dotations aux provisions, dépréciations	2 000,00 €
TOTAL	9 897 977,19 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BS 2026
002 - Résultat de fonctionnement reporté	7 211 374,91 €
013 - Atténuations de charges	17 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	106 000,00 €

70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	202 600,00 €
73 - Impôts et taxes	437 065,00 €
731 - Fiscalité locale	1 232 575,28 €
74 - Dotations et participations	448 362,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	242 000,00 €
76 - Produits financiers	- €
77 - Produits spécifiques	1 000,00 €
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	- €
TOTAL	9 897 977,19 €

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	NOUVELLES PROPOSITIONS BS 2026
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	536 868,70 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	100 000,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	24 480,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	- €
204 - Subventions d'équipement versées	124 819,14 €
21 - Immobilisations corporelles	249 953,83 €
23 - Immobilisations en cours	- €
27 - Autres immobilisations financières	- €
012 - TERRASSES	350 000,00 €
014 - EGLISES - PRESBYTERE	- €
106 - CENTRE CAMILLE CLAUDEL	15 000,00 €
107 - SALLE SOCIO CULTURELLE	30 000,00 €
125 - ACQUISITION MATERIEL ET OUTILLAGE	55 000,00 €

139 - VOIE DE CONTOURNEMENT DU COMPLEXE SPORTIF	15 000,00 €
164 - BATIMENTS - Provision	10 000,00 €
170 - AMENAGEMENT URBAIN	15 000,00 €
172 - SIGNALISATION	10 000,00 €
190 - GROUPE SCOLAIRE	30 000,00 €
201 - RESERVE FONCIERE	10 000,00 €
203 - CAMPING	5 000,00 €
216 - ATELIER COMMUNAL	5 000,00 €
224 - GENDARMERIES	630 000,00 €
226 - MAIRIE	30 000,00 €
228 - CIMETIERE	15 000,00 €
230 - CHAMBIERS	20 000,00 €
232 - VOIRIE URBAINE ET RURALE	369 575,20 €
237 - MAISON MEDICALE	400 000,00 €
238 - Pôle de vie sociale	635 000,00 €
239 - Petites villes de demain	15 000,00 €
240 - Projets participatifs	- 10 000,00 €
241 - Transition écologique	6 000,00 €
242 - Equipement	3 104 450,32 €
243 - CHAUDIERES TE	13 000,00 €
244 - Rénovation logements gendarmerie	450 000,00 €
245 - Aménagement Zone Entrée de ville	80 000,00 €
246 - Extension centre multi-accueil	- 7 000,00 €
247 - AVELO 3	110 000,00 €
248 - Beau-Site	58 420,00 €
249 - Gymnase de la Montagne	10 000,00 €
250 - Aménagements extérieurs + Peupleraie	10 000,00 €
TOTAL	7 531 567,19 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT**NOUVELLES PROPOSITIONS BS
2026**

001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €
021 - Virement de la section de fonctionnement	6 926 517,19 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	550 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	- €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	4 150,00 €
13 - Subventions d'investissement	50 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	900,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	- €
27 - Dépôts et cautionnements reçus	- €
TOTAL	7 531 567,19 €

10. Fixation des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués (rapporteur : Stéphanie GOHIER)

Le 7 avril 2026, le conseil municipal a délibéré sur les indemnités des élus à savoir les indemnités du maire, des adjoints au Maire, des conseillers délégués et des conseillers municipaux.

Le contrôle de légalité nous invite à reprendre une délibération en adjoignant le tableau nominatif des indemnités avec le % d'indice voté et le montant de l'enveloppe globale.

Ainsi, il vous est proposer d'abroger la délibération 2026-05-01 et de délibérer à nouveau.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles **L.2123-20 à L.2123-24-1** et **R.2123-23**,

Vu le décret n°2019-1282 du 3 décembre 2019 relatif aux indemnités de fonction des élus locaux,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, par délibération, les indemnités de fonction versées au maire, aux adjoints et, le cas échéant, aux conseillers municipaux disposant d'une délégation du maire, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale applicable à la commune,

Vu la délibération 2026-05-02 validant la majoration de 15% aux indemnités de fonctions,

Vu la délibération 2026-05-03 validant les Indemnités de fonction de 1,50% de l'indice brut terminal pour les conseillers municipaux sans délégation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

ABROGE la délibération 2026-05-01

DECIDE :

- De fixer le montant des indemnités de fonction sur la base des taux suivants, calculés sur l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027 depuis le 1er janvier 2024)
 - **Maire** : 44,10%
 - **Adjoint au maire** : 15,60%
 - **Conseillers municipaux délégués** : 6,50%
- D'appliquer la majoration de 15% aux indemnités de fonctions,

PRECISE que ces indemnités seront versées mensuellement, dès la publication sous forme électronique, affichage et transmission au représentant de l'Etat.

Le montant total des indemnités allouées n'excède pas l'enveloppe indemnitaire globale maximale autorisée pour la commune.

Les indemnités de fonction sont soumises aux retenues et cotisations sociales obligatoires prévues par la réglementation en vigueur.

Le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal se présente ainsi :

Fonction communale	NOM	Prénom	taux maximum	taux vote	majoration de 15%
MAIRE	GOHIER	STEPHANIE	55,70%	44,10%	50,715%
1er ADJOINT	GRASSET	PASCAL	21,38%	15,60%	17,940%
2EME ADJOINT	PORTIER	ALEXANDRA	21,38%	15,60%	17,940%
3EME ADJOINT	DEHONDT	JEROME	21,38%	15,60%	17,940%
4EME ADJOINT	LORET	LAURENCE	21,38%	15,60%	17,940%
5EME ADJOINT	OUVRARD	SAMUEL	21,38%	15,60%	17,940%
CONSEILLER	AUBRY	FRANCOIS RENE		6,50%	6,500%
CONSEILLER	LORTHIOIR	JEAN NOEL		1,50%	1,500%
CONSEILLER	DE VIRY	LUC		1,50%	1,500%
CONSEILLER	ELOBO	RENEE		1,50%	1,500%
CONSEILLER	VAUSSARD	KARL		6,50%	6,500%
CONSEILLER	DUGRIPPE	LOIC		1,50%	1,500%
CONSEILLER	REDOR	LAURENCE		1,50%	1,500%
CONSEILLER	FORGEARD	CEDRIC		1,50%	1,500%
CONSEILLER	MALBEAU JASNAULT	SOLENE		1,50%	1,500%
CONSEILLER	MARTINEAU	CAROLINE		1,50%	1,500%

CONSEILLER	CHEVRE	ANNE CATHERINE		1,50%	1,500%
CONSEILLER	AILLERIE	SEVERINE		6,50%	6,500%
CONSEILLER	SOUCHARD	Jean-Luc		1,50%	1,500%
CONSEILLER	GUERRIN	Eric		1,50%	1,500%
CONSEILLER	De ROUGE	Amaury		1,50%	1,500%
CONSEILLER	COSNARD	Aurélia		1,50%	1,500%
CONSEILLER	DEBROUWER	Lucie		1,50%	1,500%
-	-	-	<u>162,60%</u>	<u>147,60%</u>	

Interventions :

Lucie DEBROUWER : Comment fait-on le calcul ?

Stéphanie GOHIER : Monsieur GUERRIN nous en a fait la demande déjà préalablement, on lui a déjà répondu. J'ai pu tout à fait en tête parce que c'est un peu plus compliqué que ça. Vous regarderez la réponse. Ça me permet de rebondir également puisqu'il a sollicité notre directrice pour redemander le mode de calcul en proposant son mode de calcul qui était erroné. Donc c'est vrai que de mon point de vue, ça me dérange un petit peu parce que je pense que les services font du très bon travail et la remise en question perpétuelle de leur travail me dérange. La commune sollicite régulièrement les services pour compléter parce qu'on a des compétences en présence. On a aussi fait le choix récemment de renforcer la sécurisation juridique de nos décisions et on s'est abonné à un service d'accompagnement juridique et réglementaire qui s'appelle SVP. Naturellement, cette exigence, elle a également un coût parce que ça représente un investissement d'à peu près 400€ par mois. L'avantage, c'est qu'elle fait gagner un temps considérable à nos services, ça sécurise tout le monde. Mais au regard des exigences qui nous sont imposées aussi dans cette salle, on a fait ce choix-là.

11. Programmation culturelle pluriannuelle 2027-2030 – Création d'une autorisation d'engagement (AE) et ouverture des crédits de paiement (CP) (rapporteur : Laurence LORET)

La commune construit une saison culturelle depuis 3 ans, elle souhaite mettre en place une programmation culturelle pluriannuelle sur la période 2027-2030 afin de sécuriser les réservations artistiques, améliorer la visibilité budgétaire et anticiper l'organisation de ses manifestations.

Actuellement, la programmation comprend 15 rendez-vous culturels par an, répartis entre 7 spectacles de saison culturelle et 8 manifestations gratuites.

Le budget annuel est dédié aux cessions artistiques (achat des spectacles) aux coûts de fonctionnement (technique, sécurité, repas, hébergement, communication, SACEM, etc.).

Considérant que le format et la récurrence de certaines manifestations pourront être adaptés au cours de la période afin de tenir compte des orientations municipales, de l'évolution des publics et des contraintes budgétaires.

Le coût prévisionnel maximal de la programmation culturelle sur la période 2027-2030 est estimé à 412 161 € TTC.

Le recours au dispositif AE/CP (Autorisations d'engagement / Crédits de paiement) permettrait à la commune d'engager sa programmation sur plusieurs années tout en conservant un vote annuel des crédits et une adaptation possible en fonction des évolutions financières.

Considérant que cette programmation pourra être financée par des crédits communaux, des recettes de billetterie, des subventions publiques, du mécénat et des partenariats privés, afin de limiter le reste à charge communal et de soutenir une offre culturelle attractive et durable.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 relatifs aux autorisations d'engagement et aux crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune,

Considérant la volonté municipale de développer une politique culturelle ambitieuse et structurée,

Considérant que cette programmation contribue à l'attractivité du territoire, au soutien à la création artistique, à l'animation du centre-ville, au rayonnement communal et à l'accès à la culture pour tous les publics, comme validé dans la Convention Petite Ville de Demain,

Considérant que la commune construit sa saison culturelle depuis trois ans et souhaite désormais mettre en place une programmation culturelle pluriannuelle sur la période 2027-2030 afin de sécuriser les réservations artistiques, améliorer la visibilité budgétaire et anticiper l'organisation des manifestations,

Considérant qu'à ce jour la programmation comprend environ quinze rendez-vous culturels annuels, répartis entre sept spectacles de saison culturelle et huit manifestations gratuites,

Considérant qu'en commission municipale, il a été évoqué la possibilité de réduire le nombre de manifestations « Terrasses en Fête », tout en conservant « Mon Quartier en Fête » pour a minima 2026, la « Fête du Loir », le « Marché de Noël » ainsi que la saison culturelle, le format et la récurrence de ces manifestations restant à préciser,

Considérant que le budget annuel prévisionnel doit couvrir les cessions artistiques (achat des spectacles), les dépenses de fonctionnement associées (prestations techniques, sécurité, repas, hébergement, communication, SACEM, etc.).

Considérant que le coût prévisionnel total de la programmation culturelle sur la période 2027-2030 est estimé à 412 161 €,

Considérant que le recours au dispositif des autorisations d'engagement et crédits de paiement (AE/CP) permet d'engager juridiquement des dépenses sur plusieurs exercices tout en conservant un vote annuel des crédits et une adaptation possible de la programmation en fonction des capacités financières de la commune,

Considérant enfin que la commune entend rechercher différents financements extérieurs, notamment des subventions publiques, du mécénat et des partenariats privés, afin de limiter le reste à charge communal et de soutenir une offre culturelle attractive et durable,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 CONTRE : Aurelia IRAN) **DECIDE :**

D'APPROUVER Le principe d'une programmation culturelle pluriannuelle pour la période 2027-2030.

DE CREER une autorisation d'engagement (AE) intitulée Programmation culturelle 2027-2030 pour un montant total de 412 161 € TTC.

D'APPROUVER la répartition prévisionnelle des crédits de paiement (CP) comme suit :

Années	Crédit de Paiement
2027	100 000€
2028	102 000€
2029	104 040€
2030	106 121€
TOTAL AE	412 161€

DE PRECISER que cette répartition est indicative et pourra être ajustée chaque année lors du vote du budget, en fonction de l'évolution des besoins, des choix de programmation et des capacités financières de la commune. L'autorisation d'engagement constitue une enveloppe maximale prévisionnelle. Elle n'emporte pas obligation de réaliser l'intégralité des dépenses et pourra être ajustée ou révisée par délibération du conseil municipal en fonction des orientations retenues et des financements obtenus.

D'AUTORISER Madame le Maire à engager les consultations, signer les contrats, conventions et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette programmation dans la limite de l'autorisation d'engagement et des crédits annuellement votés.

DE CHARGER Madame le Maire de solliciter toute subvention, participation financière, mécénat ou partenariat susceptible de contribuer au financement de cette programmation.

Interventions :

Pascal GRASSET : Ce n'est pas une question, j'ai une remarque. Juste une remarque pour la commission dans la lecture du projet de délibération. Je tiens à ce que la commission soit vigilante sur le fait d'évoquer la possibilité de réduire le nombre de manifestations terrasses en fête. Je tiens à vous dire de faire attention, ce sont des manifestations qui sont attendues, qui fonctionnent et l'impact aux alentours aussi bien sur le territoire que jusqu'à Angers et Sablé, les terrasses en fête sont vraiment marquées aujourd'hui depuis 2021. Et c'est marqué comme 4 soirées, 4 terrasses, 4 concerts. Je tiens quand même à le rappeler à la commission, de faire attention à ne pas simplement dire qu'on enlève une ligne sans prendre en compte l'impact pour la commune.

Solène MALBEAU : Oui, je rejoins Pascal aussi. Je précise que moi j'étais aussi sur le dernier mandat sur cette commission culturelle. Il y a beaucoup de travail qui a été fait pour apporter de la culture sur Durtal, qui était quasi inexistante quand même avant, il faut le dire. Et c'est vrai que les terrasses notamment, ça a été quand même un gros travail. Pour que la population ça s'imprègne vraiment au niveau de Durtal et des alentours. Donc ça, il faut faire attention parce que si on fait un rétropédalage là-dessus quelque part, je pense que pour les habitants de Durtal et pour les alentours, ce serait dommageable.

Pascal GRASSET : Après, je pense que c'est surtout d'avoir la vision de ce qui est fait et de peut-être travailler différemment les budgets, mais pas obligatoirement couper des manifestations, mais travailler le budget différemment.

Stéphanie GOHIER : Si je peux me permettre de rajouter quelque chose pour y avoir participé également. On va le supprimer si ça vous dérange. Mais pour le coup, c'était très transparent parce qu'à l'occasion de la Commission, les questions tournaient autour de difficultés budgétaires à tout encadrer et donc de l'augmentation des coûts réguliers des différentes manifestations, du temps à y

consacrer aussi pour les agents et donc de trouver des solutions pour. Et donc dans la discussion, on a parlé du quartier en fête. Pour information, le quartier en fête sera annulé ou reporté. J'étais hier soir en réunion avec Monsieur le Préfet, il nous a communiqué énormément d'informations au regard de la canicule. La consommation d'alcool, naturellement, est plutôt à proscrire. Ça nécessite un très gros travail au niveau du personnel pour une mise en place technique. Or, aujourd'hui, on a fait évoluer le temps de travail des agents tôt le matin Et c'est vrai que ça venait contrecarrer tout ce travail-là. Donc on en a échangé cet après-midi et on a pris la décision du report pour ce weekend.

Karl VAUSSARD : Je faisais aussi partie de la commission, je pense que l'ensemble des gens qui ont participé à la commission voudraient garder l'ensemble des manifestations sans aucun problème. Après, on alertait quand même sur le fait que ce qu'on propose au budget, c'est quand même qu'une augmentation de 2% tous les ans, qu'à un moment donné ça risque de bloquer. On ouvre un débat, mais on ne prend aucune décision.

Stéphanie GOHIER : L'objectif de la délibération, c'était de donner une visibilité au service aussi, pour faire une programmation, il faut toujours avoir minimum une année d'avance parce que ça sollicite énormément de travail de d'investigation auprès des différents intermittents du spectacle et aussi, en termes de préprogrammation, de réservation suffisamment longtemps à l'avance. Donc c'était difficile de prendre des décisions annuellement sans avoir ce regard-là. Et puis c'est un engagement politique de notre part de dire on veut de la culture, on veut maintenir. On a fait ce travail-là depuis quand même quelques années et on veut le maintenir.

Jean-Luc SOUCHARD : Une délibération passera tous les ans ce qui n'empêche pas la projection.

Luc DE VIRY : Je comprends de faire du pluriannuel dans l'investissement, je comprends la logique. Là, on n'est pas dans l'investissement et je ne comprends pas complètement la logique. En plus, ce n'est pas contraignant, vous l'avez dit, c'est révisable. Est-ce qu'on ne peut pas faire sans ? Est-ce qu'on est en train de se donner une contrainte?

Alexandra PORTIER : En fait, c'est parce que beaucoup d'artistes ont été mis en stand-by, en attente de savoir chaque année si le budget est reconduit ou pas. Le travail en pluriannuel, ça leur permet de réserver des années avant sur certains artistes qui sont très demandés et qui ont parfois un an et demi d'attente sur leur calendrier. Et donc ça, il ne pouvait pas le faire alors aujourd'hui puisque chaque année le budget était revoté à 100%, sans certitude qu'il y ait un seul euro pour le budget futur.

Karl VAUSSARD : Je reviens sur la partie finances moi j'étais comme toi et j'ai même proposé à un moment donné de voir si on ne pouvait pas réduire le nombre d'années. Mais en fait, l'augmentation est assez basse.

Pascal GRASSET : Le fait d'avoir une année d'avance, voire deux années d'avance, ça permet justement de retenir des groupes bien plus tôt. Un ordre d'idée, on a eu un marché de Noël on a choisi avant l'été le choix du spectacle, c'est déjà trop tard et on se retrouve avec plus trop de choix et des coûts qui sont plus élevés que si on les avait réservés d'autres choses un an à l'avance. C'est vraiment impressionnant la différence de coûts qu'on peut avoir. C'est pour ça que travailler le budget différemment dans la commission je pense en ayant une année d'avance ça changera tout.

Luc DE VIRY : Après vu les budgets culturels que ce soit la région, le département, je pense que les artistes vont être un peu moins sollicités aussi. L'open bar c'est fini.

Pascal GRASSET : Mais on n'a jamais eu non plus 80 % de subventions pour la culture à Durtal.

Luc DE VIRY : Je comprends la logique de pouvoir anticiper la programmation, mais on garde la main sur ce qui va se passer. Je résume ce que j'ai compris.

Questions du groupe d'opposition :

Avant de répondre aux différentes questions, je souhaite rappeler le cadre dans lequel s'inscrivent les questions orales.

Par définition, une question orale consiste à poser une question claire afin de permettre à l'exécutif municipal d'y apporter une réponse argumentée. Encore faut-il que la question soit compréhensible et suffisamment précise. Lorsqu'une intervention mêle plusieurs sujets, des affirmations, des commentaires et parfois des interrogations difficilement identifiables, il devient plus complexe d'y répondre de manière rigoureuse et complète.

Je vais néanmoins répondre à certains points évoqués et profiter de cette intervention pour partager plusieurs informations qu'il était de toute façon prévu de communiquer à l'ensemble du conseil municipal.

1 - Canicule : rappel des procédures mises en place pour recenser et aider les plus fragiles sans oublier les conditions de travail du personnel municipal travaillant en extérieur ;

Stéphanie GOHIER : Face aux prévisions météorologiques annoncées depuis plusieurs jours, la commune n'a pas attendu le passage en vigilance rouge pour s'organiser. Depuis plus d'une semaine, les services municipaux, le CCAS, le bureau municipal sont sur le pont. Le Plan Communal de Sauvegarde a été activé, la Réserve Citoyenne de Sécurité Civile a été réunie, les personnes vulnérables contactées et visitées, les associations ont été sensibilisées, les arrêtes feux de forêt partagés avec barriérages et affichages, ainsi que la gestion du scolaire et périscolaire pris en charge pour l'école publique et privée. Un service d'accueil minimum a été mis en place à la fermeture de l'école et des zones de fraîcheurs à l'Odyssée, ouverte à tous. Le foyer Axilette, l'Epadh, les tours à Gouis ont également été visités. L'ensemble de ces actions démontre que la commune agit de manière anticipée, coordonnée et responsable afin de protéger au mieux les habitants. Les horaires de nos agents du ST ont été adaptés, déjà il y a 15 jours, de 6h à 14h, pour ceux qui le souhaitent et sans obligation pour ceux qui ont des contraintes familiales. Nous travaillons en coordination avec la sous-préfecture par ailleurs.

Alexandra PORTIER : Je remercie les directeurs d'écoles qui ont été très disponibles dimanche avec qui j'ai eu beaucoup d'échanges. Nous avons fait le choix de prendre un arrêté lundi et mardi pour fermer l'école publique. Nous avons fait le choix d'un accueil de service minimum dans la salle de l'Odyssée par nos agents communaux. Par ailleurs, j'ai proposé à l'école privée de se replier sur la salle de l'Odyssée sur le même espace que l'école publique. Nous avons mis à disposition de M. VIGAND le minibus de la commune pour qu'il puisse véhiculer les enfants sur le temps du midi. Nous avons décidé de prolonger l'arrêté jusqu'à la fin de la semaine et de continuer le service minimum. Nous avons apporté des lits couchettes parce que les enfants dormaient mal la nuit et étaient très fatigués. Nous avons eu la possibilité de mettre un dessin-animé pour permettre aux enfants de se reposer. Je remercie tous les agents qui ont changé leurs horaires pour accueillir au mieux les enfants.

Karl VAUSSARD : Est-ce que des parents extérieurs à Durtal peuvent se servir de ce système ?

Alexandra PORTIER : Pas pour l'accueil ni périscolaire ni de l'école, puisque en fait, nous avons pris la salle du bas pour les enfants de l'école et nous utilisons la salle du haut pour l'accueil tout public. Nous avons fait le choix de ne pas mélanger le tout public et les enfants puisqu'ils sont censés être sur un temps scolaire et donc ne pas être en contact avec des gens de l'extérieur.

Stéphanie GOHIER : L'inspecteur académique nous l'a demandé.

Alexandra PORIER : On a jeudi l'accueil du concours de belote sur le haut de la salle de l'Odyssée, qui aura bien lieu, avec à peu près 70 personnes accueillies, ce qui fait que nous allons sur la salle du bas déployer la cloison mobile pour quand même avoir un accueil tout public sur un espace. On a laissé à disposition des jeux de société. Nous avons répertorié quelques familles qui se sont mises au frais, en soirée ces derniers soirs, qui ont même emmené leur pique-nique ce soir pour dîner sur la salle parce qu'il fait très chaud dans les maisons. On a aussi des nourrissons qui souffrent beaucoup de la chaleur et les familles ont apprécié cet espace.

Stéphanie GOHIER : Je rappelle aussi que toutes ces actions-là, elles sont faites en coordination avec la sous-préfète depuis dimanche. On est en lien avec les services de l'État. Quand on a un doute ou un questionnement, on obtient ces réponses-là. Ils ne sont pas facilement joignables parce qu'ils sont très sollicités de toutes parts, mais en tout cas, c'est un travail qui est fait en bonne coordination.

2 - Protection de la population contre les frelons asiatiques ;

Stéphanie GOHIER : Vous trouverez très prochainement un point détaillé dans le magazine municipal.

3 - Demande de création d'une commission thématique MSP (Maison de Santé Pluridisciplinaire) ;

François-René AUBRY : La commission Sanitaire et Sociale exerce déjà ses responsabilités sur ce dossier et une réunion est d'ores et déjà programmée le 30 juin prochain afin de poursuivre le travail engagé.

4 - Demande de salles municipales pour l'activité du groupe d'opposition ;

Stéphanie GOHIER : Je prends acte de cette phrase. Des propositions ont déjà été faites. S'il vous manque des éléments de réponse, reposez-vous la question s'il y a des choses qui manquent à la réponse qui vous a été faite. Mais en l'occurrence, je pense qu'on avait été clair. On avait même sollicité si vous vouliez qu'on passe une délibération. On nous avait dit non, donc on est en attente.

5 - La CAO (Commission d'Appel d'Offres) émet-elle, comme toutes les autres commissions un avis ou prend-elle des décisions qui ensuite s'impose au conseil municipal ?

J'entends certaines interrogations sur le rôle de la Commission d'Appel d'Offres. Celle-ci ne fonctionne pas comme les autres commissions consultatives qui ne font qu'émettre des avis alors que la CAO possède une compétence décisionnelle que la loi lui attribue directement. C'est elle qui choisit l'offre la plus avantageuse au regard des nombreux critères établis dans un cahier des charges. Le conseil municipal ne peut pas modifier ce choix ni désigner un autre candidat. Pour autant que CM garde le dernier mot sur l'opportunité de finaliser le projet en n'autorisant pas le Maire à signer le marché.

Pour rappel, vous avez tous reçu le diaporama de formation transmis par les services, y figure bon nombre de ces informations. La CAO n'est en général saisie que lorsque le marché dépense les seuils européens, comme expliqué préalablement ici à Durtal nous avons fait le choix de la consulter très

régulièrement dans un souci de transparence. Si les montants sont inférieurs aux seuils européens, la CAO n'a pas de compétences d'attribution qui reste du ressort du Maire ou du CM qui délibère.

6 - Bureau : les comptes-rendus doivent être compréhensibles pour l'ensemble des élus du conseil municipal ;

Je prends bonne note de vos remarques.

Je rappelle toutefois que les bureaux municipaux constituent des instances de travail et de préparation. Les échanges qui s'y déroulent présentent un caractère confidentiel et préparatoire. À ce titre, ils n'ont pas vocation à être retranscrits ou débattus dans le cadre public du conseil municipal avant que les sujets concernés n'aient atteint leur niveau de maturité décisionnelle.

7 - Madame Redor représente à la fois la municipalité de Durtal et la Communauté de Communes d'Anjou Loir et Sarthe auprès du syndicat 3R d'Anjou. Est-ce légalement normal ?

Jérôme DEHONDT : Aux 3R d'Anjou, nous avons deux instances auxquelles nous participons. Premièrement, une assemblée territoriale qui a une vocation purement informationnelle dont il a été décidé par le conseil municipal, que je représenterai la commune, avec une suppléante, Laurence. Donc cette assemblée territoriale se réunit de temps en temps pour informer des décisions qui sont prises en comité syndical, qui lui est véritablement l'instance de décision des 3RD'Anjou. Et toutes les communes n'y sont pas représentées et donc nous sommes représentés par la communauté de communes. A ce titre, Laurence est l'une des représentantes de la communauté de communes au sein des 3RD'Anjou. Donc c'est légal.

Madame le Maire lève la séance à 21h35.

Le Maire,
Stéphanie GOHIER

Le secrétaire de séance,
Laurence LORET